

Contrat Enfance - Renouvellement du contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales - Désignation de deux représentants au Comité de Pilotage

Mme CRABBÉ-DIAWARA, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur :

I - Renouvellement du contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2003/2005

Le Contrat Enfance signé le 3 mars 1997 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville est arrivé à échéance le 31 décembre 2002. Il s'agissait d'un contrat expérimental de cofinancement des modes d'accueil de la petite enfance spécifique à Besançon, qui s'est substitué au contrat crèche de 1984 et au contrat enfance conclu en 1990, dont les objectifs ne pouvaient plus être respectés par la Ville du fait d'une importante baisse de la fréquentation des crèches depuis 1993.

Ce contrat, qui par sa nature dérogeait au droit commun régissant les contrats enfance, a permis à la Ville d'adapter ses modes de garde aux besoins réels des familles en recalibrant la capacité d'accueil de 1 030 à 754 places. L'engagement de la CAF à maintenir le niveau global de ses financements dans les proportions atteintes par les dispositifs antérieurs a rendu cette opération possible.

Il est précisé qu'outre les structures d'accueil municipales, ce contrat permet à la Ville et à la CAF de subventionner les CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) des Francas, la crèche/halte-garderie et le CLSH d'Antenne Petite Enfance, les deux relais assistantes maternelles de la Mutualité du Doubs, les deux pôles enfance de la Ville, les CLSH de la MJC de Palente, la Maison Verte de Besançon.

La fréquentation des crèches ayant actuellement retrouvé un niveau tout à fait satisfaisant, la CAF souhaite revenir au droit commun des contrats enfance. Le contrat 2003-2005 respectera donc le cadre légal et permettra l'application de dispositions légales qui n'avaient pas pu être mises en oeuvre précédemment du fait de la charge financière supplémentaire ainsi induite pour la Ville.

Le Contrat Enfance 2003-2005 prévoit donc les mesures nouvelles suivantes (les estimations chiffrées sont établies sur la base du réalisé 2001) :

- application du barème national des tarifications familiales. Cette mesure entraîne une baisse significative des tarifs de crèche. En effet, les taux d'effort des familles c'est-à-dire le pourcentage de leurs ressources consacré à la garde de leurs enfants passeront de 17,12 % à 12 % en crèche collective et de 15,79 % à 10 % en crèche familiale. La baisse des tarifs entraînera une perte de recettes de 607 K€ environ par an. Cependant, pour ne pas pénaliser la Ville par une rupture brutale de l'économie du contrat, la CAF s'est engagée sur la base de dispositions précisées dans une circulaire d'octobre 2002, à prendre en charge en totalité ce manque à gagner.

- exclusion de l'amortissement des locaux des charges de fonctionnement. L'application de cette disposition se traduit par une perte de recettes de 128 K€ car la CAF prenait à sa charge 40 % de cet amortissement estimé à 320 K€,

- application de la prestation de service unique (subvention de la CNAF par journée de garde), plus avantageuse que le mode de financement précédent.

La Ville s'engage par ailleurs à poursuivre l'amélioration qualitative de son offre, entamée en 1997.

Le montage juridique et financier qui permet à la Ville de régulariser sa situation limite donc finalement, toutes mesures comprises, la perte de recette à 115 K€ environ.

Le nouveau contrat de cofinancement des modes d'accueil de la petite enfance pourrait être établi, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de la CAF, aux conditions essentielles suivantes :

Objet : mise en oeuvre par la Ville et la CAF sur le territoire de la commune d'un dispositif de cofinancement des modes d'accueil de la petite enfance.

Durée : contrat conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2003 renouvelable par avenant.

Engagement de la Ville : optimiser le fonctionnement des équipements d'accueil afin de permettre une meilleure adaptation de l'offre globale de services aux besoins évolutifs des parents.

Engagement de la CAF : en contrepartie de l'engagement de la Ville, maintenir le niveau global de ses financements définis précédemment.

L'engagement financier comprendrait :

- d'une part le versement d'une prestation de service unique pour l'occupation de chaque place de crèche du parc ancien et nouveau établi conventionnellement entre la CAF et la Ville

- d'autre part le versement d'une prestation de service enfance complémentaire pour l'occupation de chaque place de crèche du parc nouveau.

Le partenariat actuel avec les associations subventionnées serait maintenu.

Conditions particulières

1 - La prestation de service unique serait appliquée à compter du 1^{er} janvier 2003.

2 - La baisse des taux d'effort des familles serait mise en oeuvre à compter du 1^{er} septembre 2003.

Suivi du contrat : par un Comité de Pilotage composé de 12 membres dont 6 représentants de la CAF et 6 représentants de la Ville.

II - Désignation de deux représentants au Comité de Pilotage

Le suivi du contrat enfance est assuré jusqu'à présent par un Comité de Pilotage composé de 12 membres dont 6 représentent la Caisse d'Allocations Familiales et 6 représentent la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale :

- La Première Adjointe au Maire, Adjointe à la Petite Enfance, à l'Education et à la Jeunesse,
- La Vice-Présidente du CCAS,
- La Conseillère Municipale, déléguée à la Petite Enfance,
- Le DGAS Education et Solidarité,
- Le Directeur Général du CCAS,
- Le Directeur du Service Petite Enfance.

Cependant compte tenu du fait que le service petite enfance et les centres sociaux ont été transférés du CCAS à la Ville, il est proposé de désigner M. BONTEMPS, Conseiller Municipal, Délégué au contrat Ville pour remplacer la Vice-Présidente du CCAS d'une part, et le Directeur du Service Politique de la Ville pour remplacer le Directeur Général du CCAS, d'autre part.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ce nouveau contrat enfance et en cas d'accord :

- à autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec la CAF et les conventions à intervenir avec les associations et services subventionnés dans le cadre de ce contrat,

- à désigner les deux nouveaux représentants de la Ville au Comité de Pilotage chargé du suivi.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Petite Enfance et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi et approuve les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 11 février 2003.